

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 février 2023, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Rémi Beauchesne	Dominic Lapointe

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Bobby Dubois, contremaître en voirie, eau potable et eau usée
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 6 février, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2023-02-24**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
4. Présentation des comptes
5. Cotisation annuelle 2023 – COMBEQ
6. Cotisation annuelle 2023 – ADMQ
7. Cotisation annuelle 2023 – SIUCQ
8. Formation de perfectionnement du directeur général
9. Entente pour déneigement – Extrémité du 10<sup>e</sup> Rang
10. Projet signalisation du Sentier des Cascades avec la Maison des Jeunes
11. Vente du terrain #43 (lot #6 498 458) – Rue Nolette
12. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
13. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
14. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2023 (du 13 au 17 février)
15. Adoption du second PROJET du Règlement #537 modifiant le règlement de zonage #453 (Permettre l'usage H1 – Habitation unifamiliale isolée dans les zones V1 et V2 et encadrement de l'usage de « Résidence de tourisme » dans la grille des usages)
16. Demande au Fonds culturel arthabaskien
17. Projet de déménagement de la Bibliothèque – Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR) dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation
18. Marge de Crédit temporaire – Subvention de la TECQ à recevoir
19. Ajout au contrat de déneigement – Extrémité du 10<sup>e</sup> Rang
20. Croix-Rouge - Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés
21. Correspondance
  - a) Réception du rapport des services rendus à la municipalité par la SPAA
  - b) Correspondance reçue de la Sûreté du Québec au niveau de l'actualisation du modèle de parrainage des municipalités avec la mise en place de « l'Approche RELAIS »;
  - c) Remerciement reçue de la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs pour la confirmation de l'aide financière 2023 de la municipalité à l'organisme.
22. Période de questions
23. Clôture de séance

**2023-02-25**

**Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal du 16 janvier 2023 soit accepté, tel que rédigé.

**2023-02-26                    Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 136,062.90\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2023-02-27                    Cotisation annuelle 2023 - COMBEQ**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** défrayer le coût de la cotisation annuelle à M. Bobby Dubois et M. Patrick Duchaîne à la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) d'un montant total de 615\$ plus taxes et d'en autoriser le déboursé.

**2023-02-28                    Cotisation annuelle 2023 - ADMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** défrayer le coût de la cotisation annuelle (incluant l'assurance) du directeur général à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) d'un montant de 909\$ plus taxes et d'en autoriser le déboursé.

**2023-02-29                    Adhésion 2023 - S.I.U.C.Q.**

**ATTENDU QUE** le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) de la MRC d'Arthabaska est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adhérer aux services du S.I.U.C.Q. pour une contribution annuelle de 1.13\$/habitant;

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord adhère aux services du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2023 au montant de 974.06\$ et d'en autoriser le déboursé.

**2023-02-30                    Formation de perfectionnement du directeur général**

IL EST PROPOSÉ PAR: **DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le directeur général à participer à la formation « ABC / DG avancé », formation en ligne de 8 heures offerte par l'ADMQ au coût de 350\$ + taxes.

**2023-02-31                    Entente pour déneigement – Extrémité du 10<sup>e</sup> Rang**

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une « Politique municipale » (résolution #2022-12-243) visant à offrir une compensation financière annuelle de 1,500\$/km aux propriétaires effectuant eux-mêmes le déneigement de certains chemins municipaux non déneigés par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** une nouvelle offre reçue du propriétaire situé à l'extrémité du 10<sup>e</sup> Rang (Jasmino Sirop Inc.) offrant à la municipalité d'assumer une somme annuelle de 2,500\$ afin que la municipalité ajoute l'extrémité du 10<sup>e</sup> Rang à son contrat de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire Jasmino Sirop Inc. est présentement à mettre en place une « Entreprise acéricole », celle-ci connaissant une très forte croissance considérant le grand volume d'activités et d'opérations ayant lieu à la propriété située à l'extrémité du 10<sup>e</sup> Rang ;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu**, pour la situation de mise en place d'une « Entreprise acéricole » à l'extrémité du 10<sup>e</sup> Rang, de revoir la présente « Politique municipale » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite venir à une entente avec le propriétaire en spécifiant que celle-ci n'aura d'effet que pour la période couverte par le Contrat de déneigement, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite spécifier au propriétaire que la présente entente ne sera pas reconduite automatiquement à son terme, et rien dans la présente ne peut être interprété de manière à lier la discrétion de la MUNICIPALITÉ quant à l'entretien ou au déneigement du Tronçon après l'expiration de la présente entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise M. Mathieu Couture, directeur général, à signer une entente avec le propriétaire pour l'ajout de l'extrémité du 10<sup>e</sup> Rang (875 mètres) au présent contrat de déneigement prenant fin à l'hiver 2024-2025;

**QUE** ladite entente se lise comme suit :

## **ENTENTE**

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement conclu entre la MUNICIPALITÉ et l'entrepreneur Excavation Marquis Tardif Inc., ayant pour objet le déneigement de certaines voies publiques municipales, en vigueur jusqu'à l'expiration de la saison hivernale 2024-2025 (ci-après « le **Contrat de déneigement** »), ne comprend pas le déneigement du tronçon de route de 875 mètres de longueur à l'extrémité du 10<sup>e</sup> Rang (ci-après « le **Tronçon** »);

**ATTENDU QUE** le PROPRIÉTAIRE souhaite que la MUNICIPALITÉ ajoute à son Contrat de déneigement ce Tronçon à compter de la signature de la présente jusqu'à l'expiration du Contrat de déneigement;

**ATTENDU QUE** le Contrat de déneigement qui a été octroyé par la MUNICIPALITÉ est en vigueur jusqu'au printemps 2025, et que la dernière saison hivernale couverte en vertu de ce contrat est celle de 2024-2025;

**ATTENDU QU'**il est possible pour la MUNICIPALITÉ d'amender son Contrat de déneigement afin d'y ajouter le déneigement du Tronçon, mais que cela représente des coûts additionnels considérables;

**ATTENDU QUE** le PROPRIÉTAIRE propose à la MUNICIPALITÉ d'assumer une part des coûts additionnels liés à l'ajout du déneigement du Tronçon, au Contrat de déneigement en cours, par une contribution financière annuelle de 2 500 \$ payée par le PROPRIÉTAIRE à la MUNICIPALITÉ;

**ATTENDU QUE** la MUNICIPALITÉ serait disposée à accepter la proposition soumise par le PROPRIÉTAIRE et d'ajouter aux voies publiques déneigées en vertu de son Contrat de déneigement le Tronçon, à condition que le PROPRIÉTAIRE acquitte annuellement, pour la durée restante du contrat de déneigement de la MUNICIPALITÉ, un montant de 2 500 \$, le tout conformément aux termes et conditions de la présente;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent donc convenir de la présente entente, laquelle n'aura d'effet que pour la période couverte par le Contrat de déneigement, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2024-2025;

### **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Le PROPRIÉTAIRE s'engage à payer à la MUNICIPALITÉ, au plus tard le 15 novembre de chaque année jusqu'en 2024, la somme de 2 500 \$ à titre de contribution annuelle pour les coûts additionnels de déneigement générés par l'ajout, aux voies publiques déneigées en vertu du Contrat de déneigement, du Tronçon.

Nonobstant le premier alinéa, il est convenu que le PROPRIÉTAIRE versera à la MUNICIPALITÉ, lors de la signature de la présente, la somme de 1 250 \$ pour couvrir les coûts additionnels liés au déneigement dudit Tronçon pour la saison hivernale 2022-2023, laquelle est déjà entamée.

3. En considération du paiement de la somme prévue à l'article 2 dans le délai qui y est stipulé, la MUNICIPALITÉ s'engage à assurer le déneigement du TRONÇON pendant la durée résiduelle de son Contrat de déneigement, à savoir jusqu'à la fin de la saison hivernale 2024-2025.

4. *Les parties conviennent qu'advenant le cas où le PROPRIÉTAIRE fait défaut de respecter les obligations prévues à l'article 2, la MUNICIPALITÉ pourra, sans nécessité de donner un avis préalable, mettre un terme à la présente entente et cesser d'assurer le déneigement du Tronçon.*
5. *Les parties conviennent expressément que la présente entente ne sera en vigueur que jusqu'à l'expiration du Contrat de déneigement actuel de la MUNICIPALITÉ se terminant à la fin de la saison hivernale 2024-2025.*

*La présente entente ne sera pas reconduite automatiquement à son terme, et rien dans la présente ne peut être interprété de manière à lier la discrétion de la MUNICIPALITÉ quant à l'entretien ou au déneigement du Tronçon après l'expiration de la présente entente.*

6. *Les parties déclarent avoir lu et compris la présente entente et qu'elles ont eu l'occasion de demander tout conseil ou toute explication avant de la signer.*

**2023-02-32                    Projet de signalisation du Sentier des Cascades avec la Maison des Jeunes**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ACCORDER** un montant de 500 \$ à la Maison des Jeunes, contribution financière servant au « projet voyage » de l'organisme et octroyée afin de remercier les jeunes ayant participé activement au projet de signalisation du Sentier des Cascades.

**2023-02-33                    Vente du terrain #43 Rue Nolette (lot #6 498 458)**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la corporation vende à **Zachary BLAIS et Catherine LARRIVÉE** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble portant l'adresse civique 43, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (6 498 458)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction dès maintenant.

**QUE** la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

**QUE** le prix de la vente soit de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VING-DIX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (34 790,17 \$) avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

**QUE** l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

**QUE** l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

**QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

**2023-02-34                    Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes –  
Transmission de la liste des propriétés à la MRC  
d'Arthabaska**

**ATTENDU** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2022 ;

**ATTENDU QUE** la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Steeve Lemieux Suzanne Lemay	14, rue Nolette	Lot # 6 077 301	9,846.84\$	

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska ;

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord désigne M. Mathieu Couture, directeur général, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023.

**2023-02-35**                    **Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**.

2023-02-36

**Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2023  
(du 13 au 17 février)**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord appui, par cette résolution, les journées de la persévérance scolaire 2023 (du 13 au 17 février) en s'engageant à participer activement pendant la semaine de la persévérance scolaire mais également durant toute l'année scolaire, aux différentes activités scolaires et parascolaires des élèves, soit par la mise à la disposition gratuitement des infrastructures municipales, soit en assumant le coût de certaines activités.

2023-02-37

**Adoption du second PROJET du règlement #537 modifiant  
le règlement de zonage #453 (Permettre l'usage H1 –  
Habitation unifamiliale isolée dans les zones V1 et V2 et  
encadrement de l'usage de « Résidence de tourisme » dans la  
grille des usages)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de règlementer les résidences de tourisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- L'ajout d'un article concernant les dispositions spécifiques à l'usage de résidence de tourisme;
- L'autorisation de l'usage « Habitation unifamiliale (h1) » dans les zones V-1 et V-2;
- L'interdiction de l'usage de résidence de tourisme dans les zones V-1 et V-2;
- L'autorisation de l'usage de résidence de tourisme dans les zones A-1 à A-10, AF-1 à AF-9, F-1, AR1 à AR-5, H-1 à H-7 et C-1 à C-5;
- La modification de certains termes dans la terminologie.

**CONSIDÉRANT QU'**une Assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 30 janvier 2023 à 19h à la salle du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le second PROJET de règlement #537 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

**2023-02-38                      Demande au Fonds culturel arthabaskien**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI NEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien et que Mme Élise Hamel soit autorisée, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à cette demande.

**2023-02-39                      Projet de déménagement de la Bibliothèque – Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR) dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a lancé un 3<sup>e</sup> et dernier appel de projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 4, pour des projets locaux de vitalisation et que la date limite de dépôt est le 28 février 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord est admissible à ce programme considérant que son Indice de vitalité économique (IVE) se situe au quintile 3 selon les critères établis par le MAMH;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite déposer un projet afin de procéder au déménagement de sa bibliothèque ainsi qu'à la création d'un nouveau « milieu de vie » disponible et accessible à l'ensemble de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière au FRR, volet 4 soutien à la vitalisation, pour son projet de

déménagement de sa bibliothèque et création d'un nouveau « milieu de vie », projet au montant de 71,500\$;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à assumer les coûts non subventionnés de ce projet estimés à 21,500\$;

**QUE** le directeur général, Mathieu Couture, soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce projet.

**2023-02-40**                    **Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Subvention TECQ à recevoir**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé en 2022 à des travaux d'environ 123,000\$ dans le cadre du Programme de subvention de la TECQ 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encaissera les sommes investies seulement le 15 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,;

**D'AUTORISER** la demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire d'un montant de 123,000\$ afin de couvrir le coût des investissements 2022 dans le cadre du Programme de subvention de la TECQ 2019-2023 et que ce prêt temporaire soit utilisé au besoin et remboursé dès l'encaissement de la subvention en mars 2023 ;

**D'AUTORISER** M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

**2023-02-41**                    **Ajout au contrat de déneigement – Extrémité du 10<sup>e</sup> Rang**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue avec le propriétaire Jasmino Sirop sur les termes d'un partage des coûts pour le déneigement de l'extrémité du 10<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire l'ajout à notre contrat de déneigement d'une distance de 875 mètres afin de procéder au déneigement de de l'extrémité du 10<sup>e</sup> rang ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOIT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande à l'entrepreneur Excavation Marquis Tardif d'ajouter au présent contrat de déneigement une distance de 875 mètres afin de procéder au déneigement de de l'extrémité du 10<sup>e</sup> rang, ce qui représente l'ajout des sommes suivantes au contrat :

Année 2022-2023 (4,400\$/km) : 3,850.00\$ + taxes à demi-année = 1,925.00\$ + taxes  
Année 2023-2024 (4,500\$/km) : 3,937.50\$ + taxes  
Année 2024-2025 (4,700\$/km) : 4,112.50\$ + taxes

**DE** proposer à l'entrepreneur de procéder au paiement de cet ajout en 1 seul versement annuellement (au lieu de répartir la somme sur les 6 versements prévus), soit avec le versement qui sera effectué en janvier de chaque année, à l'exception de l'année 2023 dont le versement sera effectué immédiatement en février.

2023-02-42

**Croix-Rouge - Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 04 mai 2020 (ci-après désignée, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte les modifications proposées et signe l'« **Amendement No. 1** » tel que soumis et suggéré par **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**.

**Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

1. De la réception du rapport des services rendus à la municipalité par la SPAA au cours de l'année 2022
2. D'une correspondance reçue de la Sûreté du Québec au niveau de l'actualisation du modèle de parrainage des municipalités avec la mise en place de « l'Approche RELAIS »;
3. Remerciement reçue de la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs pour la confirmation de l'aide financière 2023 de la municipalité à l'organisme;

**Période de questions :**

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

**Questions du public assistant à la séance**

Aucune question n'a été reçue au cours de la période de questions.

**Autres questions :**

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca), par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h30.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.